

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc. ?	La présente demande d'examen au cas par cas concerne la procédure de modification du Plan local d'Urbanisme de la commune de CUVAT, dont la révision a été approuvée le 11 février 2019.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne publique responsable est M. Le Maire de CUVAT.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse postale : Mairie de Cuvat - 1 place de l'Eglise - 74350 CUVAT Courriel : <a href="mailto:mairie@cuvat@orange.fr">mairie@cuvat@orange.fr</a> Tél. : 04.50.46.86.69
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i></p> <p><i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune de CUVAT est intégrée dans le périmètre du Scot du Bassin annécien, approuvé le 24 février 2014. Aucune procédure de révision n'est engagée à ce jour.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le PLU de CUVAT a été approuvé le 11 février 2019.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et <b>joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</b></i></p> <p><i>Annexe 2 : règlement graphique en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 3 : règlement écrit en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 4 : projet de modification du dispositif réglementaire (écrit et graphique)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Recensement INSEE : 1213 habitants (INSEE 2015).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Superficie : 470.7 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La procédure de modification du PLU porte sur un réexamen du classement des zones UH, sur une superficie totale de 4 ha.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Répartition des zones du PLU, qui restent inchangées (seule l'articulation entre les secteurs UHc et UHh évoluent dans le cadre de la présente modification du PLU) :</p> <p>Zone A : 220,1 ha</p> <p>Zone N : 167,1 ha</p> <p>Zone U : 83,2 ha (dont 80,8 ha pour la zone UH et 2,4 ha pour la zone UE)</p> <p>Zone AU : 0,3 ha</p> <p><i>Annexe 2 : règlement graphique en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 4 : projet de modification du dispositif réglementaire (écrit et graphique)</i></p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<b>Annexe à joindre :</b> pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
Le PADD du PLU comporte deux axes principaux :	
<b>Axe 1 :</b> une qualité de cadre de vie à préserver	
<b>Axe 2 :</b> une vie locale et sociale à conforter	
Sans ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation, il s'agit ici de réexaminer les conditions de constructibilité du chef-lieu et d'arbitrer sur une nouvelle répartition des règles de densité en périphérie du secteur UHc. Aussi ce projet s'inscrit dans les orientations suivantes, sans nécessiter de modification du PADD en vigueur :	
I.1.c : <b>"Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource et promouvoir les économies d'énergie".</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En veillant à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (y compris dans l'aménagement de leurs abords) afin de mieux prendre en compte le caractère encore rural de la commune et contenir les effets la périurbanisation.</li> <li>- En recentrant à l'avenir le développement de l'urbanisation prioritairement au sein et aux abords du chef-lieu et en contenant le développement dans les hameaux et groupements de constructions périphériques.</li> </ul>	
I.2.b : <b>"Contenir le développement de l'urbanisation avec une préoccupation qualitative accrue et un souci de l'économie de l'espace." :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En favorisant une optimisation de l'usage de l'espace appropriée aux caractéristiques et sensibilités paysa-</li> </ul>	

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

gères et environnementales de la commune.

- En privilégiant des formes d'habitat moins consommatrices d'espace, mais aussi pour les activités économiques ou les équipements.
- En poursuivant la politique d'amélioration paysagère des entrées du chef-lieu, plus particulièrement en entrée Sud.

#### I.1.c : "Permettre à terme, un confortement qualitatif et structuré du chef-lieu."

- En mettant en œuvre prioritairement sur ce secteur la diversification envisagée tant en termes de modes d'habitat (petit collectif, semi-collectif et individuel groupé) que de mixité sociale.

#### II.1.a : "veiller au maintien d'un équilibre social et générationnel de la population".

- En permettant la poursuite de la diversification amorcée du parc de logements en faveur de l'habitat collectif et intermédiaire, mieux adapté à une mixité sociale et générationnelle durable (en faveur des jeunes couples, personnes âgées, personne à mobilité réduite, ...), et d'un meilleur parcours résidentiel sur la commune, ceci dans le respect de ce qui est préconisé par le SCOT du Bassin annécien.

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

##### Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification envisagée du PLU de CUVAT a pour objet de mieux maîtriser les potentialités de densification au chef-lieu et de prévoir un dispositif réglementaire transitoire entre les secteurs denses du cœur du chef-lieu et des secteurs pavillonnaires périphériques. Cette problématique a été abordée dans le cadre de l'analyse issue de l'enquête publique accompagnant la récente révision du PLU. Conformément à la demande de l'état, de la CDPENAF et du Scot du Bassin annécien d'approuver rapidement le projet de révision du PLU tel qu'arrêté, il a été décidé d'engager dès l'approbation de cette dernière, et dans sa continuité, une réflexion affinée sur les conditions de mutabilité du secteur UHc en intégrant à cette problématiques la notion de sécurisation de la circulation automobile en entrée de chef-lieu et d'organisation des cheminements piétonniers.

La modification du PLU représente donc l'occasion de mieux évaluer les conditions de mutabilité au sein du secteur UHc et de réexaminer le dispositif réglementaire (règlements écrit et graphique et/ou OAP sectorielle) des secteurs UHc et UHh. Ainsi l'emprise du secteur UHc est réduite au profit du secteur UHh (moins dense). Il est également prévu d'instaurer sur ces parcelles un secteur de densité minimum afin de privilégier des formes d'habitat intermédiaire, moins denses et plus adaptées au contexte rural de la commune. Il s'agit également ici de contraindre le développement d'habitat individuel afin de permettre un meilleur équilibre entre habitat individuel et habitat groupé ou collectif, conformément aux objectifs du SCOT du Bassin annécien (il faut rappeler ici que la commune a connu un développement récent et important de l'urbanisation sous la forme d'opérations en très grande majorité pavillonnaires, ce qui a motivé l'approbation rapide d'un PLU révisé qui permette de rompre avec ses tendances).

Enfin il est prévu d'inscrire un secteur UHc1, intermédiaire en termes de densité urbaine entre le secteur UHc et le secteur UHh, sur le dernier tènement porteur de capacité d'accueil au chef-lieu. Ce secteur s'inscrit en effet à l'interface entre un secteur dense et un secteur identifié pour son intérêt patrimonial et architectural. Afin de préserver les abords de ce derniers, il a été jugé utile de moduler notamment les gabarits et hauteurs admises pour favoriser l'intégration des opérations à venir dans leur environnement bâti. Il sera également étudié la possibilité d'inscrire une OAP sectorielle sur ce secteur pour encadrer le projet envisagé.

Annexe 4 : projets de modifications réglementaires envisagées

Annexe 5 : arrêté municipal prescrivant la procédure de modification

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée) Non concerné
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">loi Montagne</a> ?	X		La loi Montagne s'applique sur la totalité du territoire communal.
Les dispositions de la <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">SDAGE</a> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">SAGE</a> ) ?	X		Cuvat est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le territoire de CUVAT se trouve principalement dans le Bassin versant des Usses référencé HR_06_09 au SDAGE Rhône - Méditerranée. La commune est également concernée par le bassin versant Fier et lac d'Annecy (HR_06_05) mais plus marginalement.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		CUVAT appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

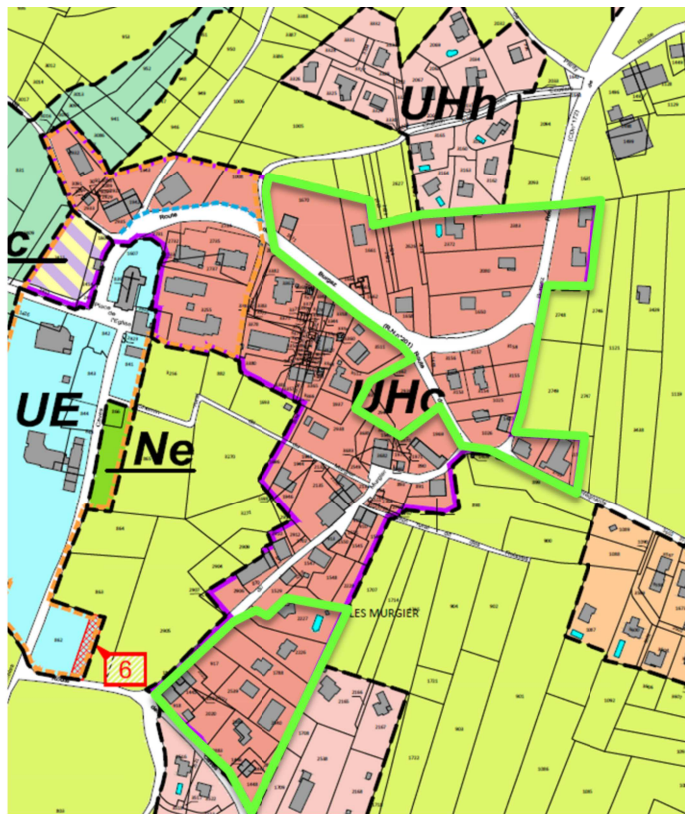
**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



En blanc ci-contre : Localisation du secteur concerné par la procédure de modification du PLU à l'échelle communale

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



**ZONAGE**

**ZONE URBAINE**

- UHc** Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
- UHh** Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- UHhl** Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement.

*En vert ci-avant : Emprise du secteur concerné par la procédure de modification du PLU, superposé sur le règlement graphique actuellement en vigueur*

Annexe 2 : règlement graphique en vigueur

Annexe 3 : règlement écrit en vigueur

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1 Présentation de votre projet**

À quel type de commune appartenez-vous ?  
Sélectionnez dans la liste ci-contre

- Commune de centralité urbaine
- Commune péri-urbaine de première couronne
- Commune péri-urbaine éloignée
- Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
- Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
- Commune rurale
- Autre : .... (précisez)

**4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :**

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Sur la période 2010-2015, la population est passée de 983 habitants à 1213 habitants, soit une croissance annuelle moyenne 4,3%.

Le projet communal exprimé dans le PADD du PLU révisé de CUVAT reflète la volonté de pérenniser les équilibres actuels du territoire, en préservant les sites et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la commune, et en stoppant les dynamiques passées en matière d'extension de l'urbanisation et corrélativement de croissance démographique.

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

*Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune*

La présente procédure de modification du PLU vise à réduire la constructibilité d'une partie du chef-lieu afin de mieux appréhender et maîtriser les conditions d'accueil démographique en périphérie du chef-lieu. Ainsi il ne s'agit pas de créer des capacités d'accueil supplémentaires mais au contraire de mieux contenir celles portées par la présente .

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?




<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

La commune de CUVAT comporte 36 logements vacants, soit 7,1% du parc résidentiel de la commune.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

*Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché*

L'analyse du potentiel d'urbanisation des tènements disponibles (ou dents creuses) au sein du secteur concerné par la procédure de modification du PLU a été réalisée dans le cadre de la récente révision du PLU, selon les critères suivants :

Potentiel d'urbanisation	Critères retenus	Taux de dureté foncière appliquée
	Fort Parcelle sans usage apparent Découpage parcellaire favorable	0%
	Moyen Présence d'un jardin, verger ou potager entretenus Découpage parcellaire favorable	75%
	Faible Présence d'un jardin, verger ou potager entretenus Découpage parcellaire favorable Parcelles enclavées	100%



*Extrait de l'analyse de l'enveloppe urbaine et de ces capacités de densification.*

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Aucune nouvelle zone ne sera ouverte à l'urbanisation. La modification ne porte que sur la répartition entre les différents secteurs composant la zone UH au sein du périmètre urbanisable actuellement en vigueur.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Le projet de modification vise à mieux encadrer les possibilités d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine et les contenir, voire les réduire. Aussi, il est attendu de mettre en œuvre des formes urbaines qui, tout en conservant les surfaces moyennes par logement portées par le PLU en vigueur, engendrent un nombre de logements mieux adapté au profil d'une commune rurale.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?  
 Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Le projet de modification du PLU n'ouvre pas de nouveau secteur à l'urbanisation et s'inscrit dans les limites de l'enveloppe urbaine du PLU en vigueur. A ce titre il respecte les enjeux de maîtrise de la consommation spatiale définis dans le cadre de la récente révision du PLU. Seul le dispositif réglementaire écrit est amené à évoluer pour mieux encadrer les capacités d'accueil par une meilleure maîtrise des conditions de mutabilité du secteur identifié.

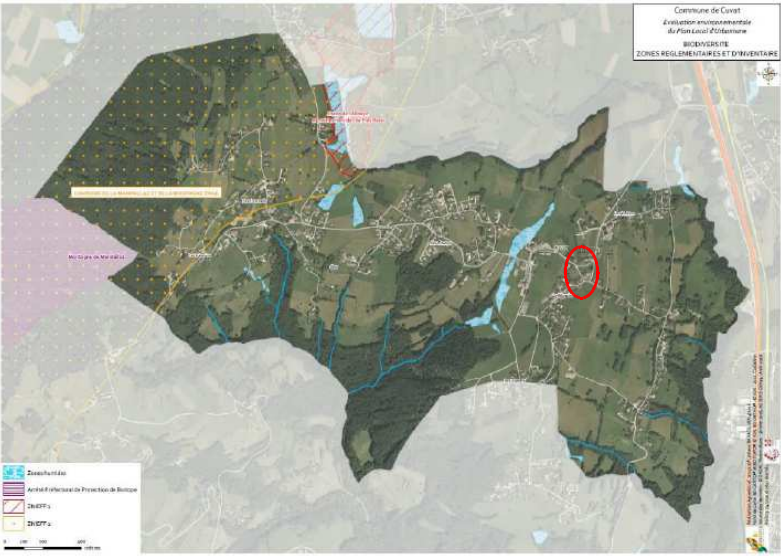
#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Non concerné
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

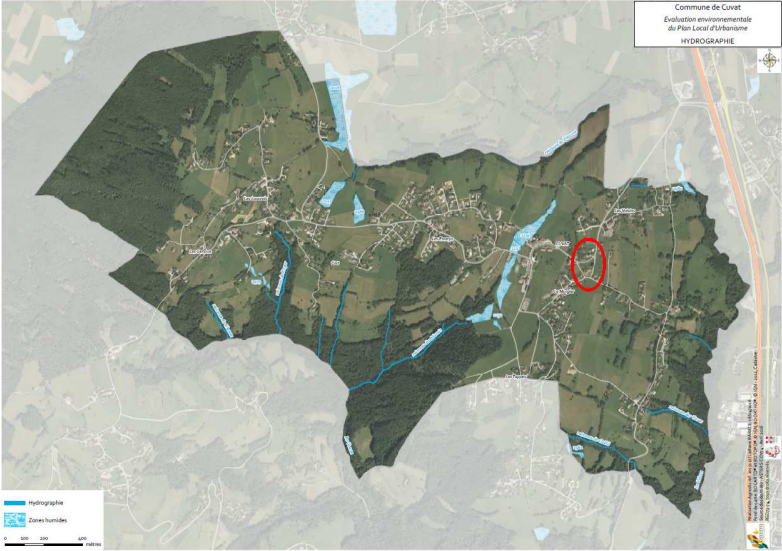
#### 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	
			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			
Le projet de modification du PLU vise à mieux maîtriser les capacités d'accueil du chef-lieu au sein de l'enveloppe urbaine définie dans le cadre de la récente révision du PLU. Il s'inscrit donc exclusivement sur un secteur urbanisé et reconnu comme tel dans le document d'urbanisme opposable.			

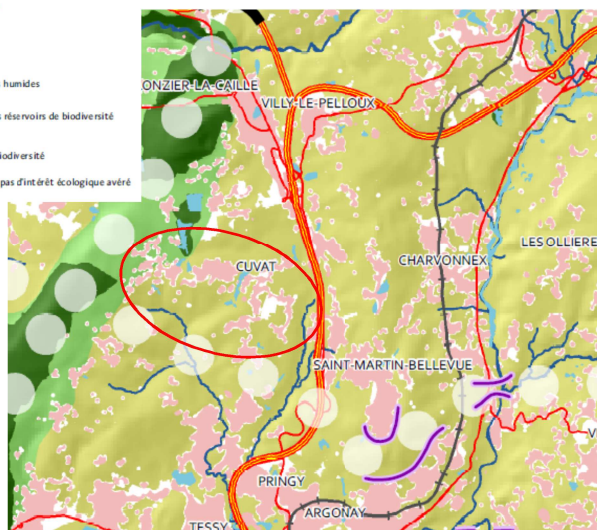
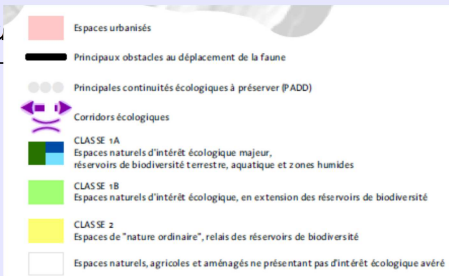
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</a> à proximité ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	La commune de CUVAT comporte un site de ZNIEFF de Type 1 et un site de ZNIEFF de Type 2 qui du fait de leur éloignement du chef-lieu, ne seront pas impactés par la modification du PLU.    <i>Extrait de la carte des zones réglementaires et d'inventaire réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement de la révision du PLU.</i>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Aucun arrêté de protection du biotope n'est présent sur la commune (les limites de celui de la Montagne de Mandallaz



<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p><a href="http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>			s'appuyant sur les limites communales).
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>Plusieurs zones humides sont présentes sur le territoire communal, sans que le projet de modification du PLU n'impacte leur fonctionnement.</p>  <p><i>Extrait de la carte du réseau hydrographique réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement de la révision du PLU.</i></p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p><a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a></p> <p><a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a></p> <p><a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a></p>		X	<p>Aucun cours d'eau de la commune de CUVAT n'est identifié en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.</p>
Complétez si nécessaire			

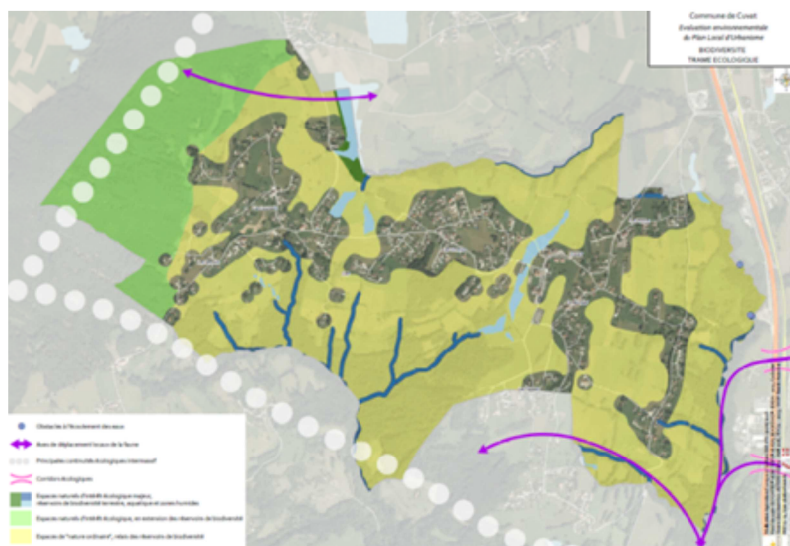
<b>4.4 Continuités écologiques</b>			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCOT du Bassin annécien identifie une continuité écologique à préserver sur la commune, sur la base du corridor écologique d'importance régionale, identifié par le SRCE.</p>

#### 4.4 Continuités écologiques



Extrait de la carte de la trame écologique du SCOT, Secteur Nord". - DOO du SCOT du Bassin Annécien

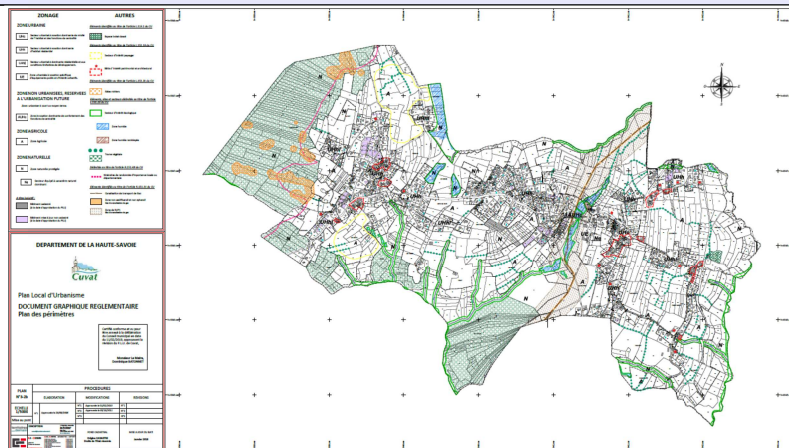
Plusieurs réservoirs biologiques, axes de déplacement de la faune et corridors écologiques locaux ont été repérés, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT.



Identification de la dynamique écologique dans le cadre de l'EIE du PLU en vigueur

Les axes de déplacement locaux de la faune ont été protégé par le PLU révisé par leur classement en zones agricoles ou naturelles, doublé le cas échéant de leur identification en tant que secteur d'intérêt écologique au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (au sein de ce périmètre sont interdites toutes constructions nouvelles y compris l'extension du bâti existant).

## 4.4 Continuités écologiques



Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

Il est à noter que le secteur concerné par le procédure modification du PLU s'inscrit sur un site dépourvu d'enjeu lié à une continuité écologique.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

[http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

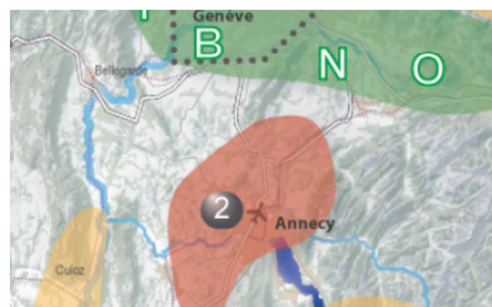
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le territoire communal est concerné par des "enjeux" de :

- "maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles",
- "maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire".

D'après la cartographie des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE, la commune de Copponex se situe entre deux secteurs :

- Le secteur 2 « Bassin anecien – Vallées du Fier et du Chéran – Collines de l'Albanais » qui est ainsi concernée par l' «Objectif 7.2- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles»,
- Et le secteur B « Champagne-Genevois », qui est quant à lui concerné par « Objectif 7.1 - Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes ». Elle n'est pas concernée par des objectifs précis.



Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

B - Champagne-Genevois

Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

2 - Bassin Anecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais

Extrait de la cartographie « Secteurs prioritaires d'interventions ».

Source - SRCE Rhône Alpes

La cartographie représentant les composantes associées à la Trame verte et bleue recense sur la commune de CUVAT :

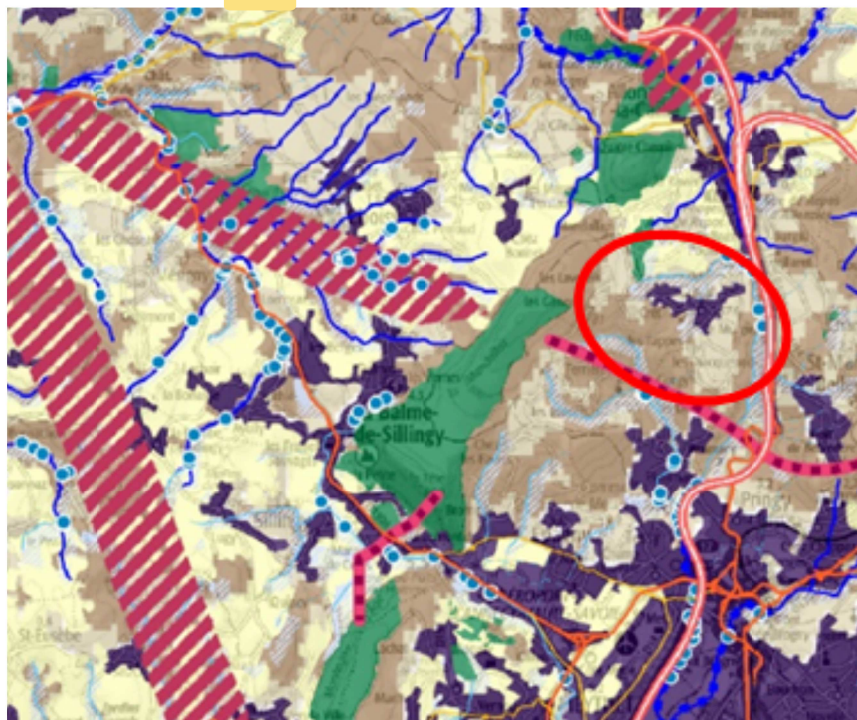
- des secteurs urbanisés, identifiés comme **zones artificialisées**,
- **des espaces terrestres à perméabilité forte**,
- **des espaces terrestres à perméabilité moyenne**,
- des **corridors** d'importance régionale

Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément

#### 4.4 Continuités écologiques

des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

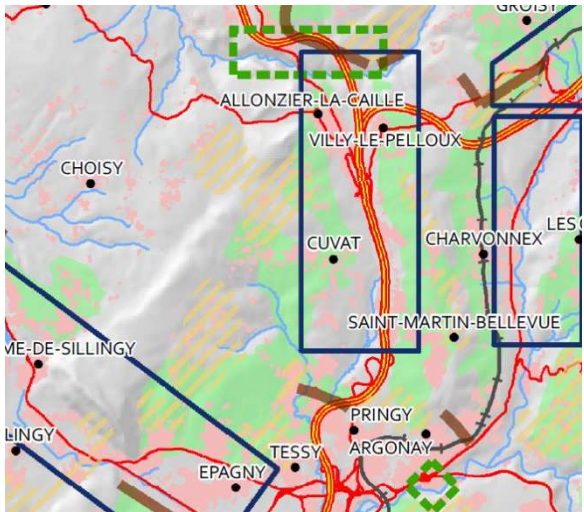
- de **grands espaces agricoles** participant à la fonctionnalité écologique du territoire sont également présents.

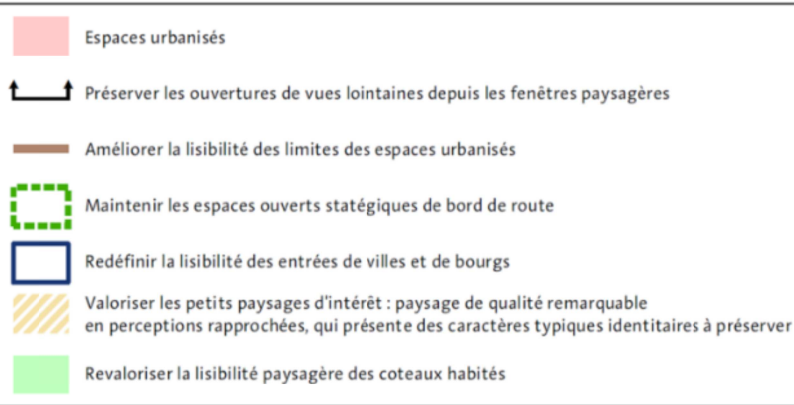


Extrait de la cartographie "Trame Verte et Bleue régionale" - Source - SRCE Rhône-Alpes

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun site classé ou projet de site classé.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun site inscrit ou projet de site inscrit.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun site patrimonial remarquable.
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/">http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/</a>		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>

<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p><a href="#">trunk/</a></p>			<p>La commune de CUVAT n'est concernée par aucun élément majeur du patrimoine.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	X		<p>Le PLU prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCOT du Bassin annécien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Redéfinir la lisibilité des entrées de villes et de bourg</b> : cette sensibilité paysagère concerne essentiellement les communes en bordure de l'autoroute et de la RD1201. Or la commune de Cuvat n'est pas directement visible depuis ces deux axes. Seule l'empreinte du tissu urbain est visible dans le grand paysage et les enjeux en présence s'apparentent davantage à la valorisation de la lisibilité paysagère des coteaux habités développée ci-après.</li> <li>- <b>Valorisation de la lisibilité paysagère des coteaux habités</b> : en prenant des mesures pour limiter l'étalement urbain (seuls sont autorisés le comblement des dents creuses et l'urbanisation d'un seul secteur d'extension de l'urbanisation s'intégrant en interstice dans l'enveloppe urbaine existante), le PLU conforte les tissus urbains existants. Par ailleurs, ce faisant, il contribue à la lisibilité des limites des enveloppes urbaines avec les espaces agricoles et naturels voisins. Enfin, un dispositif d'OAP patrimoniale émet des préconisations quant à la protection et la mise en valeur du cadre bâti et ses abords, contribuant à la valorisation des formes urbaines (silhouettes urbaines, volumes, couleurs, traitement des abords des constructions, ...), perceptibles dans le grand paysage et vecteur identitaire de la commune.</li> <li>- <b>Valoriser les petits paysages d'intérêt</b> : dans une perception rapprochée, des dispositions réglementaires complétées par une OAP patrimoniale contribuent à la préservation et la valorisation des « bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural », vecteur identitaire du patrimoine communal.</li> </ul> <p>Extrait de la carte des prescriptions paysagères du SCOT du Bassin Annécien- DOO du SCOT du Bassin Annécien</p> 

<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			 <p>Il est à noter que le secteur concerné par la modification du PLU n'est concerné par aucun des enjeux paysagers définis par le SCOT du Bassin annécien.</p>
Complétez si nécessaire			

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun périmètre de protection.
Autres captages prioritaires ?		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun autre captage prioritaire.
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>La ressource en eau de la commune de Cuvat provient du forage de Mallabranche (Allonzier la Caille), du captage de la Douai (Cru-sailles) et des ressources du Grand Annecy (UPEP La Puya et Fo-rage des Iles).</p> <p>La gestion de la ressource en eau est assurée à l'échelle commu-nautaire (CCPC). Les ressources en eaux ne sont pas suffisantes faces aux besoins, c'est la raison de l'existence de l'appoint depuis le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe.</p> <p>À l'échelle de la CCPC, le renforcement et le renouvellement d'une partie du réseau structurant dans le cadre des travaux de maillage avec le Grand Annecy sont en cours de réalisation.</p> <p>Il est à noter que le projet de modification du PLU ne prévoit pas de nouvelles capacités d'accueil supplémentaires par rapport au PLU récemment révisé et cherche au contraire, une meilleure maitrise des capacités d'accueil au chef-lieu.</p>
Le système d'assainissement des	X		Le projet de modification porte sur un secteur soumis à l'assainisse-

4.6 Ressource en eau			
eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>			<p>ment collectif, de compétence communautaire.</p> <p>Le système d'assainissement géré par le STEP d'Allonzier la Caille avait un taux de charge de 41% en 2015. La STEP est soumise à autorisation par l'arrêté préfectoral du 13/04/2012.</p> <p>Il est à noter que le projet de modification du PLU ne prévoit pas de nouvelles capacités d'accueil supplémentaires par rapport au PLU récemment révisé et cherche au contraire, une meilleure maîtrise des capacités d'accueil au chef-lieu.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>Actuellement la commune de CUVAT n'est pas dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales ; elle dispose néanmoins d'un plan relativement détaillé de ses réseaux d'eaux pluviales.</p> <p>La CCPC a engagé une étude pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire. La consultation pour la réalisation de cette étude est en cours.</p> <p>Le réseau, exclusivement séparatif sur le territoire communal, est principalement développé dans les secteurs les plus densément urbanisés où le transit s'effectue par des conduites enterrées. Il existe également des fossés à ciel ouvert, ce qui permet l'infiltration d'une partie des écoulements. Le réseau existant est équipé d'un ouvrage de type bassin de rétention au Chef-lieu. L'équipement dispose d'un système de régulation en sortie.</p> <p>Aucun dysfonctionnement n'a été identifié sur le secteur concerné par la modification du PLU.</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p><a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a></p>		X	<p>Aucun site n'est inscrit au titre de l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (base de données BASOL).</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p><a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a></p>	X		<p>La commune de CUVAT compte un site inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS), il s'agit d'une décharge d'ordures ménagères située Chemin rural dit de Gorgy et identifié RHA7405027.</p> <p>Il est à noter que le secteur concerné par la modification du PLU n'est pas impacté par la présence de ce site.</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	<p>Aucune carrière ni projet de carrière n'est présent sur la commune de CUVAT.</p>
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La commune de CUVAT est exposée aux phénomènes suivants : - mouvements de terrains, - débordements torrentiels, - risques sismiques,  ... sans que le projet de modification du PLU ne soit impacté par l'un de ses aléas.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La commune n'est pas couverte par un PPR mais des phénomènes technologiques sont tout de même présents sur le territoire : - l'exposition au plomb, qui concerne l'ensemble des communes du département de la Haute-Savoie, - les risques dus au transport de matières dangereuses sur la commune, à savoir le transport de matières dangereuses via le réseau routier ainsi que par une canalisation de type gazoduc).
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Le projet de modification du PLU vise à limiter la constructibilité à la périphérie du chef-lieu et à ce titre, en limitant le nombre de nouveaux ménages contraint également le nombre de véhicules en circulation sur la commune, contribuant ainsi à une limitation des gaz à effet de serre émis sur le territoire communal.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit, ni plan de gêne sonore.  Deux tronçons routiers sont considérés comme bruyants sur Cuvat par le Classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Un arrêté a été pris le 6 septembre 2011, concernant les principales voiries du territoire communal : - L'autoroute A41, sur le tronçon Limite Pringy / St-Martin-Bellevue à Limite St-Martin-Bellevue / Villy le Pelloux, classé en catégorie 1. - La RD 1201, sur le tronçon Limite Pringy / St-Martin-Bellevue à Limite St-Martin-Bellevue / Villy le Pelloux, classé en catégorie 3.  Au regard de cet arrêté, il est à noter que le secteur sur lequel porte la modification du PLU est extérieur au périmètre affecté par une mesure de prescription d'isolement acoustique.
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La commune de CUVAT n'est desservie par aucune ligne de transport collectif interurbain, seule une desserte



<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
			scolaire à destination des collèges et lycées de rattachement est présente sur la commune.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun plan de protection de l'atmosphère (PPA).
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	<p>La commune de CUVAT, faisant partie de la zone de surveillance du bassin lémanique, est répertoriée comme sensible au titre de la définition du Schéma Régional Climat Air et Santé (SRCAE). Arrêté le 24 avril 2014 par le Préfet de Région, les objectifs de ce schéma sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.</li> <li>- le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.</li> <li>- la définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.</li> </ul> <p>En outre, la commune de CUVAT n'est pas intégrée dans une "zone sensible".</p> <p>La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles n'est pas concernée par l'élaboration d'un PCAET au regard de sa population légale 2014 qui est inférieure à 20 000 habitants.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	La commune de CUVAT n'est concernée par aucun projet éolien ni parc photovoltaïque.
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p><b>Date :</b> 12 mars 2019</p> <p><b>Lieu :</b> CUVAT</p>	<p>NOM                      PRENOM <b>BATONNET          Dominique - Maire de CUVAT</b></p> <p><b>SIGNATURE</b></p>
--	--